



ASSURANCES SAINT-HONORÉ
PATRIMOINE
GROUPE LCF ROTHSCCHILD

47, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris
Tél. +33 (0)1 40 17 22 32 - Fax +33 (0)1 40 17 89 40
Société de Courtage d'Assurances -
N° d'immatriculation ORIAS 07 004 349
Société par Actions Simplifiée - Capital de 7 034 410 EUR
443 114 632 RCS PARIS - APE 672 Z
N° de TVA Intracommunautaire : FR 36 443 114 632
www.lcf-rothschild.fr

SAINT-HONORÉ UNIVERSEL 2

(Version Assurance-Vie et Capitalisation)
Informations sur les risques
**Fonds ayant recours à la gestion alternative
& Fonds immobiliers**



AG2R LA MONDIALE

La Mondiale Europartner
23, rue du Puits Romain
L-8070 Bertrange - Luxembourg
Tél. : +352 45 85 87-1
Fax : +352 45 87 18
S.A. au capital de 44 686 447 EUR
R.C. Luxembourg B49 940
TVA Intracommunautaire : LU16326640

Proposition de souscription n° : _____

PRENEUR(S) D'ASSURANCE / SOUSCRIPTEUR(S)

Monsieur Madame Mademoiselle

et

Monsieur Madame Mademoiselle

Nom : _____

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Prénom(s) : _____

Les contrats d'assurance vie et de capitalisation émis au Grand-Duché de Luxembourg peuvent être investis dans des fonds d'investissement ayant recours à la gestion alternative et/ou dans des fonds immobiliers.

FONDS D'INVESTISSEMENT AYANT RECOURS A LA GESTION ALTERNATIVE

Ces véhicules d'investissement ont pour objectif la recherche de performances absolues et, contrairement à la majorité des fonds d'investissements, ils ne se réfèrent à aucun indice. Mais au-delà de cette spécificité, les fonds alternatifs font appel à des techniques de gestion et des profils de risques très divers.

La compagnie d'assurance attire votre attention sur les risques que représentent les fonds ayant recours à ces techniques de gestion. Ceux-ci ne confèrent pas toujours le même degré de sécurité, de liquidité et de transparence que les fonds de placement en valeurs mobilières classiques, conformes ou non conformes à la directive 85/611/CEE telle que modifiée par les directives 2001/107/CEE et 2001/108/CEE. La gestion alternative obéit en effet à des règlements moins stricts leur permettant au niveau de la politique d'investissement et des instruments utilisés d'appliquer des stratégies très différentes des fonds d'investissements traditionnels. Le preneur d'assurance / souscripteur doit être conscient des possibilités de risques accrus encourus au travers de ces supports, notamment quant à une perte possible, partielle ou totale, des capitaux investis.

FONDS IMMOBILIERS

Les fonds immobiliers sont des fonds dont l'objet principal est le placement dans des valeurs immobilières. Par valeur immobilière on entend des immeubles inscrits au nom du fonds, des participations dans des sociétés immobilières ou encore des droits donnant jouissance à long terme sur des biens immobiliers.

La Mondiale Europartner attire votre attention sur les risques que représentent les fonds immobiliers, soumis plus particulièrement au risque d'illiquidité et au risque de marché.

Ces deux types de fonds d'investissement sont donc destinés à une catégorie d'investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir en évaluer les mérites et les risques.

Avant tout investissement dans un fonds ayant recours à la gestion alternative et/ou dans un fonds immobilier, le preneur d'assurance/souscripteur doit signer cette notice d'information et la joindre à la proposition de souscription ou à la demande d'arbitrage. Dans le cadre d'un fonds dédié, le preneur d'assurance/souscripteur, en signant cette notice d'information, autorise le gestionnaire financier du fonds dédié à souscrire, dans les limites de la législation luxembourgeoise, dans des fonds et produits ayant recours à la gestion alternative et/ou dans des fonds ou produits immobiliers.

Le preneur d'assurance/souscripteur déclare :

- être conscient et parfaitement informé par cette notice d'information que les investissements dans des fonds de gestion alternative et/ou dans des fonds immobiliers comportent des risques particuliers
- accepter, en toute connaissance, tous les risques inhérents à des investissements dans des fonds de gestion alternative et/ou dans des fonds immobiliers
- donner son accord explicite pour investir dans des fonds ayant recours à la gestion alternative et/ou dans des fonds immobiliers
- reconnaître avoir reçu et pris connaissance, avant investissement, des prospectus décrivant toutes les caractéristiques des fonds ayant recours à la gestion alternative et/ou des fonds immobiliers proposés au contrat

Signature du preneur d'assurance/souscripteur
précédée de la mention : " Lu et Approuvé "